Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 7

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 12 - 23

Séance du 20 décembre 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)

Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Andrée SAMAT), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

SIVAAD

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES 2022/2023 AVENANTS N°1 AUX MARCHES CONCERNANT LA SAS ORRU :
LOT 1 – I01
LOT 7 -I07
LOT 10- I10
ET
CONCERNANT LA SAS SAR :
LOT 1 – T01

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Amandine CIDALE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221223-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2021 par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Commune est adhérente.

Au terme de cette procédure, les accords-cadre suivants :

- N° AOO3_ HYGIENE2021 Fourniture et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène – **Lot 1 – I01** : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces, **Lot 7 – I07** : Sacs poubelle et articles connexes – **Lot 10 – I10** : Produits d'entretien issus de la biotechnologie, a été attribué à la SAS ORRU.
- N° A005_MATST2021 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques **Lot 1 – T01** : produits et matériels de marquage routier a été attribué à la SAS SAR.

Il est rappelé que par délibération successives n° 2021.12.15 en date du 14 décembre 2021 et n° 2022.01.10 du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés correspondants formalisant ainsi l'engagement pour l'année 2022 renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2023.

Cependant, la SAS ORRU ainsi que la SAS SAR ont produit en date des 30 août et 16 septembre 2022, un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leurs marchés de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Il est précisé qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3 du même code).

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221223-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Les 8 et 10 août 2022, la SAS SAR et la SAS ORRU ont rencontré le SIVAAD pour lui faire part de charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs de produits et matériels de marquage routier ainsi que des articles de ménage et d'hygiène pour les collectivités.

Par conséquent, eu égard à ce nouveau contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n° 1 avec les SAS ORRU et SAS SAR ayant pour objectif d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner les services de la Commune.

Les avenants n° 1 ci-annexés actent donc les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution des accords cadre susvisés et a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ces marchés :

- Une révision des prix trimestrielle,
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre,
- Une clause de « revoyure » trimestrielle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de l'avenant n°1 avec la SAS ORRU et la SAS SAR ayant pour objet d'acter les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution des accords-cadre suivants :

  - N° AOO3_ HYGIENE2021 Fourniture et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène – **Lot 1 – I01** : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces, **Lot 7 – I07** : Sacs poubelle et articles connexes – **Lot 10 – I10** : Produits d'entretien issus de la biotechnologie attribué à la SAS ORRU.
  - N° A005_MATST2021 Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques **Lot 1 – T01** : produits et matériels de marquage routier attribué à la SAS SAR.

- Autoriser le Maire à signer les avenants n°1 ci-annexés et ce, pour chacun des lots

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la mise en place des avenants n°1 correspondants avec la SAS ORRU et SAS SAR concernant les lots n°1- I01, n° 7- I07, n°10- I10 et n° 1- T01 susvisés.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221223-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Autorise le Maire à signer cet avenant n°1 pour les quatre lots concernés.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221223-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL